



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2023-150

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

90-2023-12-21-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA 2023-2006 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte, sis 15 avenue de la Miotte à BELFORT (90 002)?? (2 pages) Page 3

## **DDT 90 /**

90-2023-12-21-00004 - Arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des routes du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures (16 pages) Page 6

## **DDT 90 / Direction**

90-2023-12-21-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT90 (6 pages) Page 23

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2023-11-28-00002 - Arrêté accordant le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 30

90-2023-12-20-00001 - Arrêté fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an (2 pages) Page 33

90-2023-12-21-00002 - Arrêté n° 2023-12-21 fixant pour l'année 2024 la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales et à recevoir les appels à candidatures des SAFER, dans le Territoire de Belfort (4 pages) Page 36

90-2023-12-21-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité (4 pages) Page 41

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2023-12-21-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA 2023-2006 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte, sis 15 avenue de la Miotte à BELFORT (90 002)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA 2023-2006  
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte, sis 15 avenue de la Miotte à BELFORT (90 002)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 20 septembre 2022 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** la demande initiée le 03 avril 2023, complétée le 06 septembre 2023, par Monsieur Olivier DECOSTER, directeur général de l'hôpital privé de la Miotte, sis 15 avenue de la Miotte à BELFORT (90 002), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une nouvelle autorisation au bénéfice de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement. Cette demande s'inscrivant dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

**VU** le courrier en date du 12 septembre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur général de l'hôpital privé de la Miotte que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 03 avril 2023, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 06 septembre 2023 ;

**VU** l'avis en date du 14 décembre 2023 du conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

**Considérant** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 20 octobre 2023, faisant suite à une visite sur site du 16 octobre 2023, indiquant que « la suite réservée à la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte, initiée le 03 avril 2023, dépendra des réponses/engagements aux remarques contenues dans la présente instruction [...] » ;

**Considérant** les courriers électroniques, en date des 24 et 27 novembre 2023, par lesquels le directeur général de l'hôpital privé de la Miotte a fait parvenir ses réponses et engagements au pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** la conclusion définitive à l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 27 novembre 2023, indiquant que : « [...] la PUI de l'hôpital privé de la Miotte disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 qu'elle a sollicitées. Une suite favorable peut donc être donnée à la demande de l'établissement. » ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## DECIDE

**Article 1er** : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte, sise 15 avenue de la Miotte à BELFORT (90 002), est autorisée à assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte sont situés au sous-sol du bâtiment principal et R+1 pour la stérilisation.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte est autorisée à assurer l'activité prévue au 10° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, à savoir la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

**Article 5** : Les activités prévues à l'article 3 (stérilisation) de la présente décision sont autorisées pour une **durée de 7 ans**.

**Article 6** : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté, n° 90/09/03 du 30 janvier 2009, autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire « Groupement sanitaire de la Miotte », et supprimant la pharmacie à usage intérieur de la clinique de la Miotte à Belfort, est abrogé.

**Article 7** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte est de dix demi-journées par semaine.

**Article 8** : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Monsieur Olivier DECOSTER, directeur général de l'hôpital privé de la Miotte, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 21 décembre 2023

Pour le directeur général,  
La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie,

**Signé**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

DDT 90

90-2023-12-21-00004

Arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des routes du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2023-  
Portant révision du classement sonore des routes du Territoire de Belfort  
et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs  
affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 20 octobre 2023 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTSEE-90-2017-05-16-001 du 16 mai 2017 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-24-00002 du 24 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU les avis des communes concernées,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les cartes ainsi que les tableaux relatifs au classement des routes (RN1019, A36, voies de bus, routes départementales et communales) des annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTSEE-90-2017-05-16-001 du 16 mai 2017 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures sont abrogés.

### ARTICLE 2 :

Les infrastructures de transports terrestres (routes) du Territoire de Belfort sont classées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement susvisé et conformément aux articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour chacun des tronçons de routes concernés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatives à l'isolement acoustique des bâtiments sont applicables aux abords du tracé de ces infrastructures.

### ARTICLE 3 :

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans le 2<sup>e</sup> article du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement susvisé.



Pour les bâtiments de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels susvisé.

#### ARTICLE 4 :

Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans le 2<sup>e</sup> article du présent arrêté sont celles mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Une représentation cartographique du classement sonore des routes figure en annexe 2 du présent arrêté. Elle revêt un caractère uniquement illustratif, seul faisant foi les tableaux récapitulatifs du classement.

#### ARTICLE 5 :

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant de plans locaux d'urbanisme, une mise à jour de ces documents sera effectuée conformément aux articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme.

#### ARTICLE 6 :

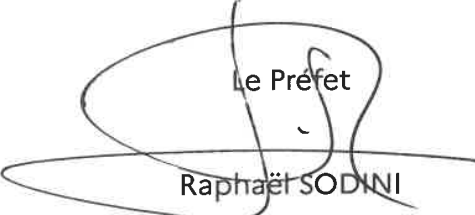
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort, à Monsieur le directeur interdépartemental des routes – DIR EST, à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté, à Monsieur le directeur des Autoroutes Paris - Rhin - Rhône ainsi qu'aux maires concernés pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

#### ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 21 DEC. 2023

Le Préfet  
  
Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe n°1 de l'arrêté préfectoral N° DDT-SEEF-90-2023- du 21/12/2023 portant révision du classement sonore des routes du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures**

Autoroute A36						
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	
A36	limite Ht Rhin	Limite Doubs	ANGEOT; VAUTHYEMONT; LARIVIERE; MENOCOURT; LACOLLONGE; PHAFFANS; BESSONCOURT; DENNEY; PEROUSE; BELFORT; DANJOUTIN; ANDELNANS; BOTANS; DORANS; BERMONT; TREVENANS	1	300	
A36 Bretelle A36 - N1019	A36	X RN 1019	BERMONT	4	30	
A36 Bretelle N1019-A36 - 1	N1019	A36	BOTANS	3	100	
A36 Bretelle N1019-A36 - 2	A36	N1019	BOTANS	3	100	
A36 Bretelle N1019-A36 - 3	A36	N1019	BOTANS	4	30	
A36 Bretelle N1019-A36 - 4	A36	N1019	BOTANS	2	250	
A36 Bretelle N1019-A36 - 5	A36	N1019	BOTANS; DORANS	4	30	
A36 Bretelle N1019-A36 - 6	A36	N1019	BOTANS	4	30	
A36 Bretelle N1019-A36 - 7	N1019	A36	BOTANS	3	100	
A36 Bretelle N1019-A36 - 8	N1019	A36	BOTANS; DORANS	4	30	

Voies de bus Optymo						
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	
Optymo_avenue Wilson - Ligne 3	Rue Michelet	rue Colbert	BELFORT	3	100	
Optymo_place Rabin - Ligne 2	Avenue Jean Jaurès	Bd Maréchal Joffre	BELFORT	3	100	
Optymo_rue Clémenceau - Ligne 1	Quai Vauban	Avenue Jean Jaurès	BELFORT	3	100	
Optymo_Pont Neuf - Ligne 4	Rue Michelet	Rue du Pont Neuf	BELFORT	3	100	
Optymo_Mieg - Ligne 5	Bd A. France	Rues Ernest Thierry Mieg	BELFORT	4	30	

Routes départementales						
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	
D419A	D419	D1083	BESSONCOURT	3	100	
RD 1083	échangeur A36	D83	DENNEY	3	100	
RD 12_0 SE->NO	RD 83	Limite agglomération Ménoncourt Les Errues	MENONCOURT	4	30	
RD 12_1	Limite agglomération Ménoncourt Les Errues	Limite aggro Anjoutey	MENONCOURT; ANJOUTEY	3	100	
RD 12_2	Limite aggro Anjoutey	Limitation 30	ANJOUTEY	4	30	
RD 12_3	Limitation 30	Limitation 30 - rue de la Prairie	ANJOUTEY	5	10	
RD 12_4	Limitation 30 - rue de la Prairie	Limitation 30 (ouest de Imp. des Fleurs)	ANJOUTEY	4	30	
RD 12_5	Limitation 30 (ouest de Imp. des Fleurs)	Limitation 30 Nord de R. du Cerisier)	ANJOUTEY	5	10	
RD 12_6	Limitation 30 Nord de R. du Cerisier)	Limite aggro Anjoutey	ANJOUTEY	4	30	
RD 12_7	Limite aggro Anjoutey	Limite aggro Etueffont	ETUEFFONT	3	100	
RD 12_8	Limite aggro Etueffont	Limitation 30 rue de l'Eglise	ETUEFFONT	4	30	
RD 12_9	Limitation 30 rue de l'Eglise	Limitation 30 rue de l'Usine	ETUEFFONT	5	10	
RD 12_10	Limitation 30 rue de l'Usine	Limitation 70 rue du Château	ETUEFFONT; PETITMAGNY	4	30	
RD 12_11	Limitation 70 rue du Château	Limite aggro Grosmagny	GROSMAGNY	3	100	
RD 12_12	Limite aggro Grosmagny	Limite aggro Grosmagny Ouest R. de la Colidaïne	GROSMAGNY	4	30	
RD 12_13	Limite aggro Grosmagny Ouest R. de la Colidaïne	Limite aggro Rougegoutte R. du Coinot	GROSMAGNY; ROUGE-GOUTTE	3	100	
RD 12_14	Limite aggro Rougegoutte R. du Coinot	D14	ROUGE-GOUTTE; GIROMAGNY	4	30	
RD 13_1 N->S	RD 465 R. de Turenne	RD 22	VALDOIE; OFFEMONT	4	30	

Routes départementales					
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
RD 13_2	RD 22	D83 Quai Vauban	OFFEMONT; BELFORT	3	100
RD 16_1 O->E	D19	RD4	CRAVANCHE	4	30
RD 16_2	RD4	Rue de Vesoul	CRAVANCHE; BELFORT	5	10
RD 16_3	Rue de Vesoul	Limitation 30 (R. du Vieil Armand)	BELFORT	4	30
RD 16_4	Limitation 30 (R. du Vieil Armand)	R. de la Prosperite	BELFORT	5	10
RD 16_5	R. de la Prosperite	RD 465 av J Jaures	BELFORT	4	30
RD 19_1 O->E	Limite département Hte Saône	Limite agglo Essert	ESSERT	3	100
RD 19_2	Limite agglo Essert	Limitation 30 au droit de rue du Château	ESSERT	4	30
RD 19_3	Limitation 30 au droit de rue du Château	Limitation 30 au droit de rue du Château	ESSERT	5	10
RD 19_4	Limitation 30 au droit de rue du Château	Limitation 30 rue du Port	ESSERT	4	30
RD 19_5	Limitation 30 rue du Port	Limitation 30 rue Collin	ESSERT	5	10
RD 19_6	Limitation 30 rue Collin	D83	ESSERT; BELFORT	4	30
RD 19_7	Faubourg de France	Bd Henri Dunant	BELFORT	4	30
RD 19_1 N->S	Bd Henri Dunant	RD 437	BELFORT; DANJOUTIN; ANDELNANS; BOTANS; SEVENANC; DORANS	3	100
RD 19_2 O->E/S	RN 1019	Limite agglo Grandvillars	MORVILLARS; GRANDVILLARS	3	100
RD 19_3	Limite agglo Grandvillars	Limitation 30 - canal du Moulin	GRANDVILLARS; JONCHEREY	4	30
RD 19_4	Limitation 30 - canal du Moulin	Limitation 30	DELLE	5	10
RD 19_5	Limitation 30	D463	DELLE	4	30

Routes départementales					
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
RD 23_1 N->S	RD 419	D47B	BELFORT; DANJOUTIN	4	30
RD39-1 N->S	D23	Rue de la Liberation	MEZIRE	4	30
RD416	R. des Tanneurs	R. D. Rochereau	BELFORT	4	30
RD419_1 O->E	RD83 (bd Kennedy & A France)	Faubourg de France	BELFORT	4	30
RD419_2	Place Corbis	R. D. Rochereau	BELFORT	4	30
RD419_3	R. D. Rochereau	Rte de l'Abattoir	BELFORT	3	100
RD419_4	Rte de l'Abattoir	D419A	BELFORT; PÉROUSE; BESSONCOURT	4	30
RD419_5	D419A	Limite agglo Bessoncourt	BESSONCOURT	3	100
RD419_6	Limite agglo Bessoncourt	Limite agglo Bessoncourt	BESSONCOURT	4	30
RD 437_1 S->N	Limite déptt Doubs	Limitation 30 Trévenans	CHATENOIS-LES-FORGES; TRÉVENANS	4	30
RD 437_2	Limitation 30 Trévenans	Limitation 30 Trévenans	TRÉVENANS	5	10
RD 437_3	Limitation 30 Trévenans	Limite agglo Trevenans	TRÉVENANS	4	30
RD 437_4	Limite agglo Trevenans	Echangeur RN19	BERMONT	3	100
RD 437_5	Echangeur RN19	RD 19	BERMONT; DORANS	4	30
RD 463_1 O->E	limite départt Doubs	Limitation 30 (rue de l'abreuvoir)	FECHE-L'EGLISE	4	30
RD 463_2	Limitation 30 (rue de l'abreuvoir)	Limitation 30 (rue d'Alsace)	FECHE-L'EGLISE	5	10
RD 463_3	Limitation 30 (rue d'Alsace)	Limite agglo Fêche l'Eglise	FECHE-L'EGLISE	4	30
RD 463_4	Limite agglo Fêche l'Eglise	Limite agglo Delle	FECHE-L'EGLISE; DELLE	3	100
RD 463_5	Limite agglo Delle	RD 19	DELLE	4	30
RD 465_7	Rue des Prés Heyd	Limite agglo Giromagny	GIROMAGNY	4	30
RD 465_8	Limite agglo Giromagny	Limite agglo Chaux	GIROMAGNY; CHAUX	3	100
RD 465_9	Limite agglo Chaux	Limite agglo Chaux	CHAUX	4	30



Routes départementales					
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
RD 465_10	Limite agglo Chauv	Limite agglo Sermamagny	CHAUV; SERMAMAGNY	3	100
RD 465_11	Entrée agglo Sermamagny	RD23	SERMAMAGNY; VALDOIE	4	30
RD 465_12	RD 23	Limitation 30	VALDOIE	3	100
RD 465_13	Limitation 30	Limitation 30	VALDOIE	4	30
RD 465_14	Limitation 30	RD 13	VALDOIE	3	100
RD 465_15	RD 13	RD 16 (rue de la 1ère armée)	BELFORT	4	30
RD 465_16	RD 16 (rue de la 1ère armée)	rue Roger Salengro	BELFORT	3	100
RD 465_17	rue Roger Salengro	Rue de l'Est	BELFORT	4	30
RD 465_18	X rue de l'Est	X rue St Antoine	BELFORT	3	100
RD 465_19	X rue St Antoine	29 rue des Ancêtres (église)	BELFORT	4	30
RD 465_20	29 rue des Ancêtres (église)	R. de l'As de Carreau	BELFORT	3	100
RD 465_21	R. de l'As de Carreau	Faubourg de France	BELFORT	4	30
RD 47_1 O->E	D83 (r de la Charmeuse)	Giratoire ZI (D47A)	BAVILLIERS; DANJOUTIN	4	30
RD 47_2	Giratoire ZI (D47A)	Limitation 30 (rue des Charmilles)	DANJOUTIN	3	100
RD 47_3	Limitation 30 (rue des Charmilles)	Giratoire RD 19	DANJOUTIN	4	30
RD 47_4	Giratoire RD 19	Limitation 30 (rue Dr Jacquot/ P. Eluard)	DANJOUTIN	3	100
RD 47_5	Limitation 30 (rue Dr Jacquot/ P. Eluard)	D23	DANJOUTIN	4	30
RD 47B_1 N->S	RD 23	Limitation 30 (rue du Dr Fréry)	DANJOUTIN	4	30
RD 47B_2	Limitation 30 (rue du Dr Fréry)	RD 47	DANJOUTIN	3	100
RD483 Quai Vauban	Boulevard Sadi Carnot	R. G. Clémenceau	BELFORT	4	30
RD 5_1 S->N	RD13	RD23	VALDOIE	4	30



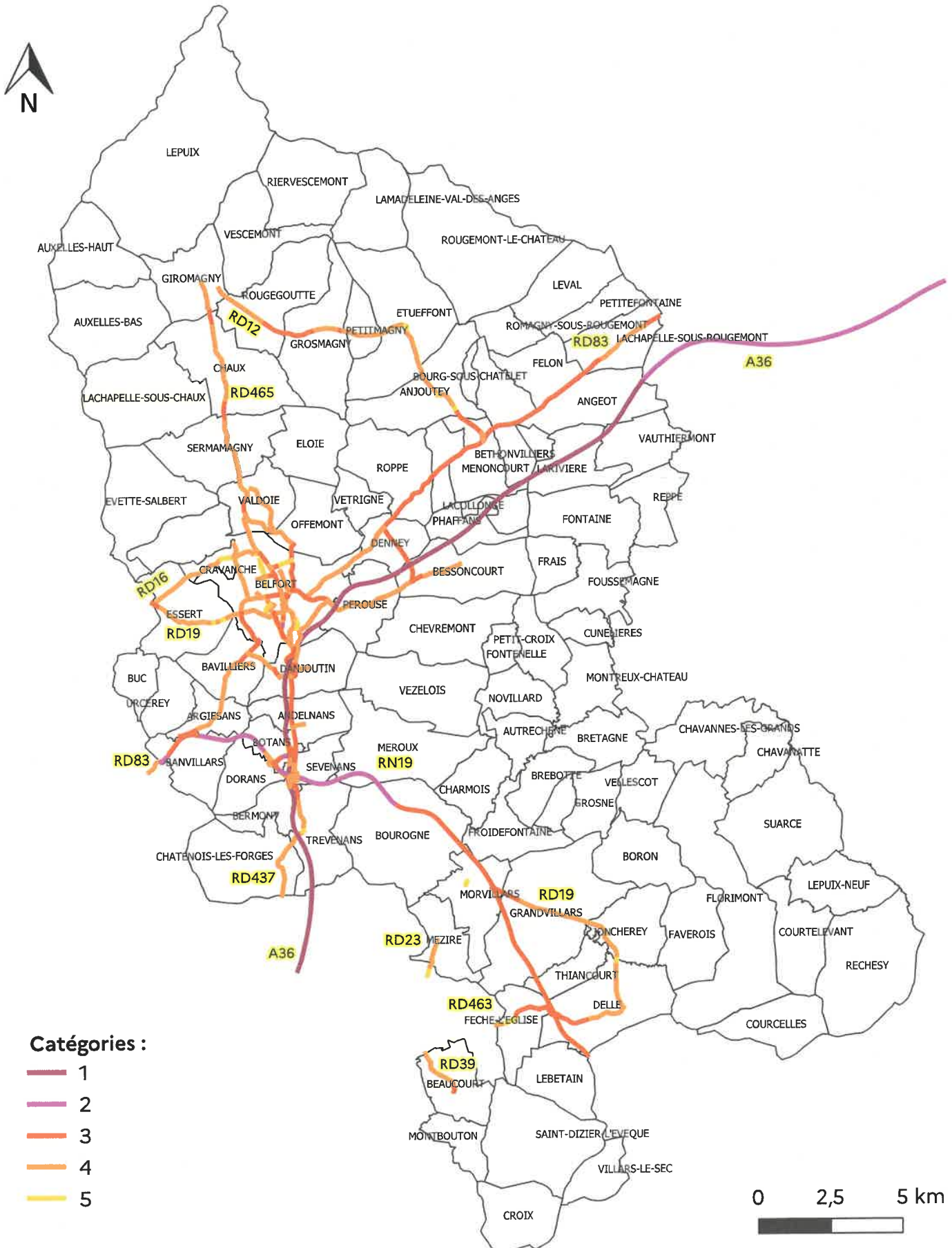
Routes départementales						
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	
RD 583_1 NO->SE	RD 83 (Fg Brisach)	RD 419	BELFORT	3	100	
RD 83_1 SO->NE	D18	Limite agglo Argiesans	BANVILLIARS; URCERÉY; ARGIESANS	3	100	
RD 83_2	Limite agglo Argiesans	Limitation zone 30 (r. Ecoles)	BAVILLIERS	4	30	
RD 83_3	Limitation zone 30 (r. Ecoles)	RD 19 & RD 419 (av Leclerc)	BAVILLIERS; BELFORT	3	100	
RD 83_4	RD 19 & RD 419 (av Leclerc)	R. du Quai Militaire	BELFORT	4	30	
RD 83_5	R. du Quai Militaire	RD483 quai Vauban	BELFORT	3	100	
RD 83_6	R. G. Clémenceau	D583	BELFORT	3	100	
RD 83_7	RD 583 (bd Laurencie)	RD 1083	BELFORT; DENNEY	4	30	
RD 83_8	RD 1083	Limite agglo Lachapelle ss Rougemont	DENNEY; ROPPE; EGUENIGUE; MENONCOURT; ST GERMAIN-LE-CHATELET; ANGEOT; FELON; LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	3	100	
RD 83_9	Limite agglo Lachapelle ss Rougemont	Limite agglo Lachapelle ss Rougemont	LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	4	30	
RD 83_10	Limite agglo Lachapelle ss Rougemont	limite département Haut Rhin	LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	3	100	
RD 9_1 E->O	Rue des Etangs	RD 19	ANDELNANS	4	30	
RD10A_1 O->E	RD 83	Limitation 30 (au droit école)	BAVILLIERS	4	30	
RD10A-2	Limitation 30 (au droit école)	R. A. Engel	BAVILLIERS	5	10	
RD10A-3	R. A. Engel	RD 10	BAVILLIERS	4	30	

Routes nationales						
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	
RN 1019_1 O->SE	limite département Hte Saône	limitation 70(PR 0+440)	BANVILLARS	2	250	
RN 1019_2	limitation 70(PR 0+440)	fin limitation 70 PR 1+610	BANVILLARS	3	100	
RN 1019_3	fin limitation 70 PR 1+610	Echangeur D19	BANVILLARS, ARGIESANS; DORANS; BOTANS; SEVENANS; TRÉVENANS; MOVAL; BOURROGNE	2	250	
RN 1019_4	Echangeur D437	Limite département	BOUROGNE; MORVILLARS; GRANDVILLARS; THIANCOURT; FECHÉ-L'ÉGLISE; DELLE	3	100	
Bretelle N1019-D437 Sevenans_0	Pr 5.200	Pr 6.000	DORANS; SEVENANS; BERMONT	4	30	
Bretelle N1019-D437 Sevenans_1	N1019	D437	DORANS; SEVENANS	3	100	
Bretelle N1019-D437 Sevenans_2	N1019	D437	DORANS; SEVENANS	4	30	
Bretelle N1019-D437 Sevenans_3	RN1019	RD437	SEVENANS; BERMONT	4	30	

Voies communales de Belfort					
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
VCCB_1 R. F. Lebleu	Av d'Altkirch & r GI Gaulard	R GI Sarraill & r GI Gaulard	BELFORT	5	10
VCCB_2 R. du Magasin	Quai Vauban	Rue de l'Egalité	BELFORT	4	30
VCCB_3 R. de la Croix du Tilleul	Rue de l'Egalité	Place Emile Loubet	BELFORT	4	30
VCCB_4 Rue de l'Est	RD 465 Av Jean Jaures	Rue de la Croix du Tilleul	BELFORT	5	10
VCCB_5 Rue de l'Est	Rue de la Croix du Tilleul	rue de la Poissonnerie	BELFORT	3	100
VCCB_6 Rue de l'Est	rue de la Poissonnerie	rue des Lavandières	BELFORT	5	10
VCCB_7 Av. du Champ de Mars	rue des Lavandières	RD13 avenue Jean Moulin	BELFORT	5	10
VCCB_8 R. d'Hanoi	Rue de Madagascar	rue Roger Salengro	BELFORT	5	10
VCCB_9 R. de Beauville	rue Roger Salengro	Av. André Koechlin	BELFORT	5	10
VCCB_10 R. de Voltaire	Av. André Koechlin	Rue de Mulhouse	BELFORT	5	10
VCCB_11 R. de Roubaix	Avenue des Usines	rue Voltaire	BELFORT	4	30
VCCB_12 R. de Lille	rue Voltaire	23 rue de Lille	BELFORT	5	10
VCCB_13 R. de Lille	23 rue de Lille	RD 465 (Av. Jjaures)	BELFORT	3	100
VCCB_14 R. de Vesoul	rue Pasteur	RD16 Rue de la 1e armée Française	BELFORT	4	30
VCCB_15 Via d'Auxelles	RD16 Rue de la 1e armée Française	avenue des 3 chênes	BELFORT	4	30
VCCB_16 Av. Ml Juin	Av. des Trois Chênes	RD 83 (bd Anatole France)	BELFORT	4	30
VCCB_17 R. du Quai Militaire	Rue du commandant Dufloy	Rue Jules Michelet	BELFORT	4	30
VCCB_18 Pt A. Boulloche	Rue de l'As de Carreau	R. du Quai Militaire	BELFORT	4	30
VCCB_19 Pt A. Boulloche	R. du Quai Militaire	X RD 419 (av Général Leclerc)	BELFORT	5	10
VCCB_20 R. du Pont Neuf	Rue Michelet	Rue Thiers	BELFORT	4	30
VCCB_21 Av. Wilson	Rue Thiers	R. G. Koechlin	BELFORT	4	30
VCCB_22 R. Koechlin	Av. Wilson	RD 19 (fg de Montbéliard)	BELFORT	2	250

Voies communales de Belfort						
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	
VCCB_23 R. des Capucins	Faubourg de France	RD19 Faubourg de Montbéliard	BELFORT	4	30	
VCCB_24 Bd H. Dunant	RD 19 (av de la République)	rue Colbert & av de Gaulle	BELFORT	4	30	
VCCB_25 Bd Rchellieu	Rue Colbert & av de Gaulle	RD 419 (avenue d'Altkirch)	BELFORT	4	30	









DDT 90

90-2023-12-21-00006

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la DDT90

**ARRÊTÉ N°**

**Portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires  
du Territoire de Belfort**

**Le Préfet du Territoire de Belfort**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer en date du 20 octobre 2023 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-24-00002 du 24 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-04-20-00001 du 20 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

**ARRÊTE**



## ARTICLE 1 :

Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- monsieur Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements,
- madame Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),
- madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme (SHU)
- madame Claire HERZOG, adjointe au chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- monsieur Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme (SHU),
- monsieur Stéphane LAUCHER, chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- monsieur Jérôme PATER, chef du service économie agricole et agro-écologie (SEAA),
- madame Olivia EDEL, adjointe à la cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST),

## ARTICLE 2 :

Dans la limite des attributions du service économie agricole et agro-écologie de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- monsieur Jérôme PATER, chef du service
- monsieur Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous, sauf s'ils sont effectués via une procédure automatisée pour laquelle des droits d'accès spécifiques ont été accordés par le directeur de la DDT,

- les correspondances au ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation,
- les procès-verbaux des commissions administratives dont le service assure le secrétariat lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral : commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission départementale d'orientation de l'agriculture, commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- les décisions de refus d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (art R323-8 à R323-23 CRPM),

- les courriers adressés à la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de proposition de refus de délivrance d'autorisation d'exploiter (art R331-6 CRPM),
- les lettres de fin d'instruction relatives aux aides de la PAC mentionnant le refus d'attribution partiel ou total d'une aide, le refus d'engagement d'un contrat de mesure agro-environnementales et climatiques pour l'agriculture biologique (MAEC) et les décisions afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des contrôles réalisés au titre de la conditionnalité des aides PAC annonçant une pénalité et les décisions de pénalité afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des demandes d'aides au titre des calamités agricoles mentionnant le refus d'attribution partiel ou total de l'aide et les décisions afférentes,
- les décisions de refus d'agrément d'un plan de professionnalisation personnalisé,
- les décisions de refus d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER relatives à la modernisation-diversification des exploitations agricoles, mesures 4.1.A, 4.1.B, 4.1.C, 4.1.D, 4.2.B, 4.3.D, 6.4.A, 6.4.C, 7.6.A, 7.6.B, 4.1.E et 4.3.A.

### ARTICLE 3 :

Dans la limite des attributions du service appui, connaissance et sécurité des territoires de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- madame Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe de service et responsable sécurité-défense (RSD),
- madame Olivia EDEL adjointe à la cheffe de service,
- monsieur Maxime FERRER, chef de cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité, responsable sécurité défense (RSD) adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière, à la gestion de crise, ainsi qu'au système d'informations géographiques,
- monsieur Pierrick LOICHOT, chef de la cellule risques et référent départemental crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de la cohésion des territoires, des risques, des transports, de l'éducation et de la sécurité routière,
- les actes d'approbation, de révision ou de modification des plans de prévention des risques naturels,
- les comptes-rendus des réunions d'association avec les collectivités relatives à l'élaboration, la révision ou la modification des plans de prévention des risques

naturels, lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral,

- les décisions d'octroi du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,
- les arrêtés de refus de dérogation de circulation pour les poids lourds (article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes),
- les arrêtés de mesures de circulation routière en cas de départ de transport exceptionnel,
- les documents de cadrage adressés aux porteurs de projets, établis dans le cadre du nouveau conseil au territoire, synthétisant les procédures auxquelles le projet est soumis et les points de vigilance à prendre en compte, pour les domaines relevant de la DDT.

#### ARTICLE 4 :

Dans la limite des attributions du service habitat et urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- monsieur Olivier KUBLER, chef de service,
- madame Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT, adjointe au chef du service,
- madame Laurène GUDEFIN-SICARD, cheffe de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine,
- madame Nathalie ROSSELOT, cheffe de la cellule politiques sociales du logement et suivi des bailleurs pour les affaires relatives aux politiques sociales du logement,
- madame Marlène CLEMENTE, cheffe de la cellule gestion des aides à la pierre pour les affaires relatives aux aides à la pierre,
- monsieur Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols et accessibilité pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, la fiscalité de l'urbanisme et l'accessibilité,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances au ministère chargé de la cohésion des territoires,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de porter-à-connaissance et avis de l'État sur les documents d'urbanisme,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de comptes-rendus de commissions et courriers relatifs au droit au logement et à l'hébergement opposable, aux préventions des expulsions locatives et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

- les actes relatifs aux dispositifs de sanctions des agendas d'accessibilité programmée (art L111-7-11 du code de la construction et de l'habitation),
- les courriers au parquet de Belfort, relatifs en particulier à la police de l'urbanisme, au contrôle des règles de construction et à la lutte contre l'habitat indigne,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs aux documents d'urbanisme.

#### ARTICLE 5 :

Dans la limite des attributions du service eau environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- monsieur Stéphane LAUCHER, chef de service,
- madame Claire HERZOG, adjointe au chef de service,
- madame Evelyne DECKER, cheffe de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau,
- monsieur Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit, à la publicité, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt,

À l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de l'environnement et de la forêt,
- les correspondances avec le parquet de Belfort, en particulier les propositions de suites à donner aux procédures émanant de la DDT ou d'autres structures,
- les procès-verbaux des commissions administratives lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral dont le service assure le secrétariat : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, mission inter-services de l'eau et de la nature (comité stratégique et comité permanent),
- les rapports de présentation de dossiers au CODERST ou à la CDNPS,
- les arrêtés préfectoraux de portée générale dans le domaine de la chasse et de la pêche ainsi que les arrêtés instaurant des mesures administratives de régulation de la faune sauvage,
- les projets d'arrêtés soumis à la procédure de participation du public dans le domaine de l'environnement,
- les courriers de propositions au préfet relatifs à la complétude et à la recevabilité des dossiers relevant de l'autorisation environnementale (art R181-16 à R181-35 du code de l'environnement),
- les arrêtés de prescriptions particulières relatifs aux dossiers de déclaration « loi eau » (art R214-35 du code de l'environnement) et les courriers d'envoi préalable,
- les courriers de refus d'autoriser des travaux d'urgence (art R214-44 du code de l'environnement),
- les courriers de refus d'autorisation ou régularisation d'un plan d'eau,

- les courriers de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau « arrêtés sécheresse »,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs à des plans ou des projets,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER dans le domaine de Natura 2000 ou de la forêt.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

#### ARTICLE 7 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **21 DEC. 2023**

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur départemental des territoires



Olivier CHAPPAZ

*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.*

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-11-28-00002

Arrêté accordant le brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

**ARRÊTÉ N° 90-2023-11-28-00002**  
accordant le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique  
Examen du 2 novembre 2023

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Cécilia MOURGUES ;

VU le procès-verbal de l'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est déroulé le 2 novembre 2023 à la piscine PANNOUX – Boulevard Richelieu 90000 BELFORT

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux candidats dont les noms suivent :

- . M. DUSSART Maxence
- . M. HERLIN Stève
- . M. MUSUMECI Mark

et, au titre du maintien des acquis, à :

- . M. MAIZIERE Thomas

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 28/11/23

Pour le préfet, et par délégation  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Cécilia MOURGUES



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-12-20-00001

Arrêté fixant les listes du dispositif de délestage  
des consommateurs de gaz naturel consommant  
plus de 5GWh/an

ARRÊTÉ N°90-2023- 12-20-00001  
fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an

Le préfet du Territoire de Belfort

**Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L. 434-1 à L. 434-4 et R. 434-1 à R. 434-7 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

**Vu** l'instruction du 9 octobre 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice de l'énergie et du climat relatif à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel ;

**Vu** les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R 434-1 du Code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure de 5GWh au cours de l'année 2022 ;

**Vu** les avis des services consultés, notamment celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Considérant** que conformément à l'article R. 434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R. 434-5 du code de l'énergie ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les listes des consommateurs de gaz de plus de 5GWh/an du dispositif de délestage établies par l'arrêté n°90-2023-04-17-00010 du 17 avril 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En application de l'article R. 434-4 du code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, en annexe 1, est arrêtée.

**ARTICLE 2 :** La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur la liste mentionnée à l'alinéa précédent et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, en annexe 2, est arrêtée.

**ARTICLE 3 :** Les consommateurs inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

**ARTICLE 4 :** Les listes définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau de gaz naturel.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral n°90-2023-04-17-00010 du 17 avril 2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an du département du Territoire de Belfort est abrogé.

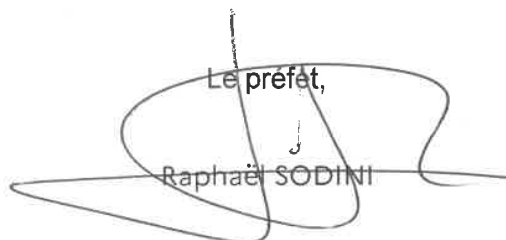
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort, à l'exception de ses annexes.

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon ,

- soit par courrier à l'adresse suivante : 30 rue Charles Nodier – 25 044 Besançon Cedex,
- soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 20.12.2023

Le préfet,  
  
Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-12-21-00002

Arrêté n° 2023-12-21 fixant pour l'année 2024 la  
liste des journaux habilités à publier des  
annonces judiciaires et légales et à recevoir les  
appels à candidatures des SAFER, dans le  
Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ n°**

**fixant pour l'année 2024 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et à recevoir les appels à candidatures des SAFER, dans le Territoire de Belfort**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, notamment son article 2, modifiée par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 et par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019,

VU la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse modifiée par la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, modifié par le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014,

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale, modifié par le décret n° 2021-462 du 16 avril 2021,

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publications des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU les lignes directrices 2023 et leurs formulaires annexés publiées le 23 octobre 2023 par la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture,

VU la publication sur le site de la Préfecture du Territoire de Belfort en date du 26 octobre de la procédure d'inscription ou de renouvellement d'inscription d'une publication de presse et d'un service de presse en ligne sur la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales en 2024,

VU les demandes d'habilitation présentées par les directeurs des journaux **L'Est Républicain**, **La Terre de Chez Nous** et **les Affiches de la Haute-Saône** ou leurs représentants, ainsi que **macommune.info** et **letrois.info** au titre de l'année 2024,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup>: Pour l'année 2024, la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour le département du Territoire de Belfort :

- **L'Est Républicain** (quotidien)  
rue Théophraste Renaudot - 54185 - Hellecourt Cedex
- **Les Affiches de la Haute-Saône** (hebdomadaire)  
29 Avenue de la République - BP 157 - 70204 - Lure Cedex
- **La Terre de Chez Nous** (hebdomadaire)  
130 bis rue de Belfort - BP 939 - 25021 - Besançon Cedex

Les insertions doivent être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 2: Les supports ci-dessus désignés sont habilités à recevoir les appels à candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

**Article 3 :** Pour l'année 2024, la liste des supports habilités pour l'inscription d'un service de presse en ligne (SPEL) est arrêtée comme suit pour le département du Territoire de Belfort :

- **L'Est Républicain** (quotidien)  
rue Théophraste Renaudot - 54185 - Heillecourt Cedex
- **macommune.info**  
11 rue Gambetta - 25000 - Besançon
- **letrois.info**  
12 rue du château - 90200 – Auxelles-Bas

**Article 4 :** L'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce publiées dans les supports précités sera complétée par une insertion dans une base de données numériques centrale, dans les conditions définies par le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, modifié par le décret n° 2021-462 du 16 avril 2021.

**Article 5 :** Les tarifs d'insertion et notamment le prix de la ligne d'annonces judiciaires et légales sont fixés par l'arrêté interministériel du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publications des annonces judiciaires et légales.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et transmis aux représentants des journaux concernés.

Une copie sera adressée à :

- Madame la procureure générale près la cour d'appel de Besançon,
- Monsieur le président du tribunal de commerce de Belfort,
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires à Besançon,
- Madame la directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le représentant du journal **Les Affiches de la Haute-Saône**,
- Monsieur le directeur de la publication du journal **La Terre de chez Nous**,
- Monsieur le directeur général des journaux **L'Est Républicain**,
- Monsieur le directeur du site internet **macommune.info**,
- Monsieur le directeur de la publication **letrois.info**.

Belfort, le **21 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-12-21-00003

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la  
citoyenneté et de la légalité

**ARRÊTÉ N°**

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2007 affectant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale en date du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 23 octobre 2020 nommant Mme Andréa IVANOV, attachée d'administration, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Alexandra MOREY OTTOBRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er décembre 2015 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la délivrance des titres aux étrangers et du secrétariat au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 3 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 12 avril 2021 nommant Mme Helin KIT, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'encadrement de la section éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

VU la décision préfectorale du 29 mars 2022 nommant Mme Gaëlle ANTHOINE, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'éloignement et du contentieux au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 2 mai 2022 ;

VU la décision préfectorale du 3 juillet 2023 nommant M. Emmanuel DAUCOURT, attaché, chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale par intérim à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 18 novembre 2022 nommant M. Quentin LE BRIS, secrétaire administratif de classe normale, chargé de l'éloignement et du contentieux au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 31 décembre 2022 ;

VU la décision préfectorale du 18 juillet 2023 nommant M. Nicolas LITAUDON, secrétaire administratif de classe normale, chargé de l'éloignement et du contentieux au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 2 septembre 2023 ;

VU la décision préfectorale du 26 septembre 2023 nommant Mme Isabelle ROUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section Elections et réglementation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Isabelle ROUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section Elections et réglementation, le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des déférés et recours devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des arrêtés préfectoraux sauf ceux énumérés dans l'article 2 de la présente délégation.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux suivants :

#### **- au titre des missions du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale :**

- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation (article R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée située dans le Territoire de Belfort (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales – convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- l'habilitation des entreprises, règles et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

#### **- au titre des missions du bureau des migrations et de l'intégration :**

- les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations, ainsi que les demandes de prolongation de rétention administrative et les demandes de visites domiciliaires devant les juridictions judiciaires
- les mémoires devant les juridictions administratives en cas d'empêchement des membres du corps préfectoral
- les laissez-passer ou sauf-conduits en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité.

### **ARTICLE 3 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick HENRIET, à :

- Monsieur Emmanuel DAUCOURT, attaché, chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale par intérim
- Mme Isabelle ROUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section Elections et réglementation
- M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres
- Mme Andréa IVANOV, attachée, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, ou à Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section séjour, ou à Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions relatives à la section séjour, ou à Mme Helin KIT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section éloignement, ou à Mme Gaëlle ANTHOINE, secrétaire administrative de classe normale, ou à M. Nicolas LITAUDON, secrétaire administratif de classe normale, ou à M. Quentin LE BRIS, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions relatives à la section refus de séjour et éloignement.

### **ARTICLE 4 :**

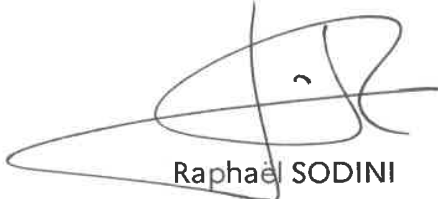
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **21 DEC. 2023**

Le préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)